



CLUB OMNISPORTS DES ELECTRICIENS ET GAZIERS

18, RUE GATELLIET 77003 MELUN CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR

EN APPLICATION DEPUIS MARS 2017

Suite à la révision des statuts de l'association en date du 22 février 2017, toute version antérieure du règlement intérieur à cette date est caduque.

CLUB OMNISPORTS DES ELECTRICIENS ET GAZIERS

18, RUE GATELLIET 77003 MELUN CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale du Club OmniSports des Electriciens et Gaziers CAS de Seine et Marne a lieu tous les ans.

Les adhérents du club y sont représentés par les délégués élus en Assemblée Générale des sections, à raison de :

- 1°/ Dans tous les cas, les sections locales seront représentées obligatoirement par 1 délégué. A ce délégué, viendront s'ajouter :
- 2°/ Un délégué supplémentaire par tranche de 10 adhérents ou fraction de 10, à partir de 11 jusqu'à 100 adhérents.
- 3°/ Un délégué par 25 membres ou fraction de 25, au-dessus de 100.

Un même délégué pourra être possesseur de plusieurs pouvoirs, sans excéder 3 voix.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables qu'à la majorité des membres actifs, représentés par leurs délégués. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée au plus tôt quinze jours et au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale qui n'a pu délibérer. Ses décisions seront valables quel que soit le nombre de membres représentés.

Tout adhérent du COSEG peut assister aux délibérations de l'Assemblée Générale sans prendre part aux discussions ni aux votes.

2. LE COMITE DIRECTEUR

Est l'émanation de l'Assemblée Générale.

Il délibère de toute question ayant trait à la gestion ou à l'administration du club qui lui sont soumises par le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

3. LE BUREAU

Il assure la direction de l'ensemble des sections du club dont il contrôle l'action.

Il propose le montant de l'adhésion au COSEG qui est validé en Assemblée Générale.

Il coordonne, arbitre, toutes les décisions des sections.

Il répartit chaque année, aux sections, les fonds disponibles entre les diverses sections suivant un barème qu'il établit et révisé annuellement au vu du bilan de la saison écoulée, de l'activité sportive et après présentation des livres comptables.

Tous les litiges qui n'ont pu être réglés à l'intérieur des sections, seront débattus en réunion commune avec le bureau.

Il propose les règles d'attribution des subventions afin d'adapter la distribution aux fonds disponibles.

4. LE PRESIDENT

A la responsabilité de l'ensemble du club qu'il gère et administre en liaison avec le Bureau et le Comité Directeur suivant l'orientation définie par l'Assemblée Générale.

5. LE SECRETAIRE

Est chargé du travail administratif concernant le Bureau et le Comité Directeur et des convocations aux réunions.

Il tient le registre où sont inscrits les comptes-rendus des réunions du Bureau, du Comité Directeur, des Assemblées Générales.

Il assure la liaison entre les sections et le Bureau devant lequel il rend compte.

6. LE TRESORIER

Est chargé de la tenue de la comptabilité de l'ensemble du Club avec l'aide du Bureau.

Le registre de comptabilité sera présenté à chaque demande du Président, aux réunions du Comité Directeur et aux Assemblées Générales.

Il assure l'ensemble des opérations financières du club après accord du Bureau et sous le contrôle de ce dernier.

Les recettes feront obligatoirement l'objet d'un dépôt en banque.

Les paiements numéraires ne pouvant être admis que dans des cas tout à fait exceptionnels.

7. CONTROLE FINANCIER

Au terme de chaque exercice social couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre, le club "C.O.S.E.G." devra établir les comptes annuels du club suivant les règles et méthodes comptables en vigueur. Ces documents seront complétés d'un "état de suivi budgétaire" commenté.

Le Conseil d'Administration de la CAS de Seine et Marne mandatera chaque année le Chef de Service afin qu'un contrôle des comptes de l'association "C.O.S.E.G." soit effectué et un rapport écrit présenté.

La CAS de Seine et Marne et/ou le Bureau du COSEG peuvent auditer les sections sur tout ou partie de ses finances afin de s'assurer que l'association serait en permanence en mesure de pouvoir fournir les documents s'il était contrôlé par un organisme extérieur.

8. ASSURANCE

Les sections sont couvertes par une assurance souscrite par la CCAS pour l'ensemble des organismes sociaux. Un exemplaire du contrat a été remis à chaque responsable de section. Les garanties de ce contrat sont acquises automatiquement.

9. LES SECTIONS

Le Bureau de chaque section comprend à minima un président (ou responsable) et un trésorier. Ces personnes doivent être majeures et avoir le statut d'Ouvrant-Droit. Dans le cas où ces 2 personnes seraient des conjoints, le Bureau devrait à minima être de 3 personnes.

Les sections se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an avec l'ordre du jour suivant :

- Bilan moral
- Bilan d'activité
- Bilan financier
- Vote du montant de la cotisation destinée à la section
- Approbation du règlement intérieur de la section ou de ses modifications (point optionnel)
- Election de son Bureau
- Election des délégués à l'Assemblée Générale du Club
- Prise de nouvelles dispositions nécessaires pour l'application des directives émanant du Comité Directeur (point optionnel).

Les comptes rendus des Assemblées Générales sont à transmettre au Bureau du COSEG. Dans le cas où il y a des modifications au niveau du Bureau de la section, un formulaire de renseignements est à compléter afin que le Président du Club puisse autoriser les démarches pour les délégations auprès de la banque de la section.

Les bilans d'activité quant à eux seront présentés par les sections lors de l'Assemblée Générale du club et intégrés dans le PV.

10. LE PRESIDENT DE SECTION

Le président est seul responsable de la marche de sa section vis à vis de la Direction du club.

Il rend compte au Bureau et au Comité Directeur de sa gestion tant au point de vue financier, moral que sportif.

Il assure la liaison et la coordination entre sa section d'une part et le Bureau et le Comité Directeur d'autre part.

A la fin de chaque exercice, il est tenu de présenter et de faire valider le bilan financier des activités de sa section au Bureau du COSEG sous peine de voir sa subvention non renouvelée.

Il représente sa section sur convocation à toutes les instances et réunions du club.

Il est tenu de soumettre au Bureau du club, un budget prévisionnel.

11. SECRETAIRE DE SECTION

Assure le travail administratif de sa section.

Tient un cahier de compte-rendu de toutes les réunions de sa section.

12. TRESORIER DE SECTION

Assure la tenue des comptes de sa section.

Effectue les opérations financières qu'il transcrit sur le registre de comptabilité sous le contrôle du responsable ou Président de section.

Il est tenu de présenter un compte-rendu financier détaillé lors de l'Assemblée Générale annuelle de sa section et à toute demande de la CAS Seine et Marne et/ou du Bureau du club.

13. MEMBRE ACTIF

1°/ Tout membre actif désirant pratiquer au sein de notre Club, est tenu de remplir une feuille d'adhésion, de la signer, et se conformer aux obligations d'aptitude du sport choisi (si le membre est mineur, signature des parents.)

2°/ La qualité de membre actif ne sera effective qu'après paiement de la cotisation à la section.

3°/ Tout membre accidenté en cours de séance d'entraînement, de match ou concours, est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent son accident et de fournir une attestation de son médecin au secrétariat de sa section qui se chargera de faire le nécessaire auprès du bureau du club.

L'Association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des jours prévus pour l'entraînement, match ou concours, ou même aux dits jours prévus mais en dehors des heures prévues pour les réunions sous la surveillance des responsables.

4°/ Les membres de section pourront participer financièrement à l'achat d'équipement personnels suivant les décisions prises par le bureau de la section.

- 5°/ Tout membre actif est tenu de participer effectivement à l'activité de sa section.
- 6°/ Tout membre actif qui n'observerait pas ce règlement, serait appelé à comparaître devant les responsables de la section qui lui rappelleraient ses engagements.
- 7°/ Tout membre est tenu d'observer une attitude strictement correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers ses dirigeants et ses camarades qu'envers les spectateurs l'arbitre et les adversaires.
- Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera pénalisée.
- Tout membre ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer le dirigeant de sa section.
- 8°/ Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de poursuites.
- 9°/ Des pénalités partant de l'avertissement et pouvant aller jusqu'à la radiation avec extension, peuvent être infligées à tous les membres ne respectant pas ce règlement.
- 10°/ Les pénalités de suspension ou de radiation sont proposées par la section au Bureau du club qui étudie le cas.
C'est le Comité Directeur qui ratifie, ou rejette en dernier lieu la proposition.

Le Secrétaire,
Simon ELLUL

Le Président,
Jean-Pierre CLEQUIN